



NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Budget principal et budgets annexes : Lotissement Pompeyrie II et CCAS

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, voire au plus tard le 30 avril pendant les années marquées par l'élection d'une nouvelle assemblée Et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, *la section de fonctionnement* retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Adoption de la nomenclature financière et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024 : Jusqu'au 31 décembre 2023, l'instruction budgétaire et comptable M14 était le cadre juridique qui règlementait la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). A compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature M57 est devenue obligatoire pour toutes les collectivités locale et EPCI en remplacement de la nomenclature M14.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés par le référentiel M14, soit pour la commune son budget principal, le budget annexe « Lotissement Pompeyrie II » et le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Compte tenu de ce contexte règlementaire et conformément à l'avis du comptable public,

- Le Conseil Municipal a approuvé l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et opté pour le recours à la nomenclature M57 abrégée pour le budget principal et budget annexe « Lotissement Pompeyrie II » par délibération n° 61-10/2023 en date du 06 octobre 2023.
- De même le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a adopté la M57 par délibération n° 14-12/2023 en date du 14 décembre 2023.

LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget 2024 a été voté le 29 mars 2024 par le Conseil Municipal.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Le financement des dépenses d'investissement est réalisé par des subventions, le recours au dons participatifs pour le programme « multisports » et à l'épargne mais sans recours à l'emprunt.

Le budget primitif 2024 est voté avec reprise des résultats 2023, résultats attestés par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

① Section de Fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie scolaire ...); aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

➔ PRÉSENTATION DU BUDGET PRINCIPAL 2024 :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 1.124.047,05 € incluant l'autofinancement de la section d'investissement.

| Chapitres / Libellés | | SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES | |
|--|--|---|---------------------|
| | | Pour mémoire Budget 2023 | Prévisions 2024 |
| 011 | Charges à caractère général | 319.481,64 | 342.047,05 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 537.100,00 | 563.500,00 |
| 014 | Atténuation de produits | - | 1.500,00 |
| 65 | Charges de gestion courante | 102.910,00 | 103.000,00 |
| 66 | Charges financières | 16.500,00 | 30.000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1.500,00 | 500,00 |
| Total des dépenses réelles | | 977.491,64 | 1.040.547,05 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 278.500,00 | 80.000,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections dont articles 675 – 6761 - 6811 | 1.700,00 | 3.500,00 |
| Total des dépenses d'ordre | | 280.200,00 | 83.500,00 |
| TOTAL DEPENSES | | 1.257.691,64 | 1.124.047,05 |
| Pour information D 002 solde d'exécution négatif reporté de N - 1 | | 0,00 | |

Chapitre 011 : les charges à caractère général représentent 32,87 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à la voirie, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et de prestation de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, aux taxes foncières payées par la Commune.

Chapitre 012 : les charges de personnel représentent 54,15 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le montant budgété est supérieur à celui de 2023. L'augmentation provient des impacts réglementaires ainsi que de la création de la prime du pouvoir d'achat pour les agents de la collectivité. Ce montant intègre, outre la masse salariale, la cotisation du Comité des Œuvres Sociales, la médecine du travail.

Chapitre 014 : ce sont des transferts financiers positifs ou négatifs entre Tulle Agglo et les Communes membres qui ont pour fonction de neutraliser budgétairement les transferts de compétences et donc de charges. Il représente 0,14 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 65 : ce chapitre regroupe les indemnités et cotisations des élus (77.500,00 €), les subventions versées aux associations (prévisions 2024 = 5.800,00 €) ainsi que la participation du budget principal vers le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale (6.500,00 €). Il représente 9,90 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 66 : il concerne le remboursement des intérêts réglés à l'échéance des emprunts en cours. Il représente 2,88 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Compte 023 : Virement à la section d'investissement : crédits dégagés de la section de fonctionnement pour contribuer au financement des investissements prévus (autofinancement prévisionnel)

Compte 042 : Amortissement du compte 2041582.

Le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 2804 « Subventions d'équipements versées » par opération d'ordre budgétaire.

| Chapitres / Libellés | | SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES | |
|---|---|---|---------------------|
| | | Pour mémoire Budget 2023 | Prévisions 2024 |
| 013 | Atténuation de charges | 23.000,00 | 24.000,00 |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes | 108.774,00 | 107.870,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 443.536,00 | 83.000,00 |
| 731 | Fiscalité locale | | 382.986,00 |
| 74 | Dotations et participations | 328.107,00 | 332.594,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 27.000,00 | 31.000,00 |
| Total des recettes réelles | | 930.458,00 | 961.450,00 |
| Total des recettes d'ordre | | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL RECETTES | | 930.458,00 | 961.450,00 |
| Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N - 1 | | 327.233,64 | 162.597,05 |
| TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT CUMULÉES | | 1.257.691,64 | 1.124.047,05 |

Au chapitre 013 « Atténuation de charges » sont inscrits :

- La Participation de La Poste pour les frais de fonctionnement de l'agence postale communale (16.020,00 €/an pour 2024)
- Le remboursement par l'assurance du personnel consécutif aux arrêts de maladie des agents.

Il représente 2,50 % des recettes réelles de fonctionnement.

Au chapitre 70 « Produits des services » sont inscrites les recettes issues des services tarifés de la commune liées aux participations des familles aux services périscolaires (garderie) et de la restauration scolaire, le produit des ventes des concessions cimetièrre, cases du colombarium et cavurnes dont 1/3 est reversé au CCAS , la redevance d'occupation du domaine public due par Orange, Enedis, ... , le remboursement par Tulle Agglo des frais de mise à disposition du personnel communal + frais de fonctionnement pour entretien des voiries d'intérêt communautaire et réseau d'assainissement collectif suite à leur prise de compétence par l'EPCI, le remboursement de frais par d'autres redevables (ordures ménagères, redevance eau refacturées par la collectivité aux locataires, etc ...).

Il représente 11,22 % des recettes réelles de fonctionnement.

Chapitre 73 « Impôts et Taxes » : sont inscrites les recettes provenant de la dotation de solidarité communautaire, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Il représente 8,63 % des recettes réelles de fonctionnement.

Chapitre 731 « Fiscalité locale » : sont inscrites les recettes provenant des impôts directs locaux.

Il représente 39,83 % des recettes réelles de fonctionnement.

Au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : sont notamment inscrites sur ce chapitre les dotations versées par l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation qui composent la dotation globale de fonctionnement).

- En l'absence de notification au moment du vote du budget, la prévision inscrite au Budget prévisionnel 2024 reste à l'identique du montant perçu en 2023.
- Aucune prévision n'a été inscrite en 2024 concernant la dotation filet inflation, la Trésorerie n'ayant aucune information à ce sujet. Pour rappel, la Commune a perçu 25.157,00 € en 2023.
- La Commune va bénéficier d'une aide financière de l'Etat en 2024 suite à la mise en place d'une tarification sociale (cantine à 1 euro) au sein de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024. Inscription d'une recette prévisionnelle de 7.000,00 €

Ce chapitre représente 34,59 % des recettes réelles de fonctionnement.

Au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : sont inscrites les recettes provenant de l'encaissement des loyers communaux ainsi que le montant de la location des salles communales aux particuliers.

Il représente 3,23 % des recettes réelles de fonctionnement.

Au chapitre 77 « Produits exceptionnels » : il regroupe essentiellement les ventes mobilières et immobilières ainsi que les remboursements des sinistres. Aucune prévision inscrite.

→ LA FISCALITÉ

▪ La fiscalité transférée (Chapitre 73)

La fiscalité transférée est une part de la fiscalité perçue au niveau national ou local par d'autres structures qui en reversent une partie à la commune, soit par compensation d'un produit fiscal transféré lors d'un transfert de compétence (Attribution de Compensation) soit par un effort de solidarité au niveau national (FPCI).

Elle se compose :

- des Attributions de Compensation (AC) : elles sont la compensation fiscale de compétences transférées à la communauté de communes.
- du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPCI). Ce fonds, destinés aux collectivités les plus pauvres de France, traduit l'effort de solidarité entre les territoires français, en redistribuant entre eux une partie de leur richesse fiscale. Il complète les mécanismes de péréquation mis en œuvre par l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement. Le FPCI est réparti entre les communes et leur groupement, selon des critères fixés par la loi ou choisis librement. Montant prévisionnel 2024 = 22.000,00 €

• La fiscalité locale (Chapitre 731)

La fiscalité locale est l'ensemble des impôts perçus sur la Commune.

Elle se compose de :

- ✚ Les contributions des impôts directs qui sont les produits de :
 - La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
 - La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
 - La Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

La Commune n'a pas augmenté ses taux en 2024. La seule augmentation subie par les contribuables provient de la revalorisation des bases fiscales par l'Etat, selon un taux correspondant au montant de l'indice des prix du dernier trimestre de l'année N-1. C'est pourquoi sur l'exercice 2023, l'inflation a fait progresser les impôts directs de + 7,1 % et les prévisions sur l'exercice 2024 sont de + 3,9 %.

Ressources fiscales votées pour 2024 :

| TAXES | Bases d'imposition effectives de 2023 | Bases d'imposition prévisionnelles 2024 | Taux votés en 2023 | Produits 2023 |
|--------------|---------------------------------------|---|--------------------|-------------------|
| TFB | 1 165 799 | 1 236 000 | 30,74 % | 379 946,00 |
| TFNB | 46 306 | 48 300 | 78,91 % | 38 114,00 |
| TH | 101 016 | 89 300 | 10,30 | 9 198,00 |
| TOTAL | | | | 427.258,00 |

Pour information :

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

| Taxes | Taux moyens communaux de 2023 au niveau : | | Taux plafonds de 2024 13 | Taux des EPCI de 2023 14 | Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) 15 |
|---|---|---------------------|-----------------------------|-----------------------------|---|
| | national 11 | départemental 12 | | | |
| Taxe foncière bâtie (TFB) | 39,42 | 44,98 | 112,45 | 7,26500 | 105,19 |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) | 50,82 | 92,18 | 230,45 | 30,16000 | 200,29 |
| Taxe d'habitation (TH) | 24,45 | 17,86 | 61,13 | 10,31700 | 50,81 |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> |

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

>>>

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental

7,61

b. Taux maximum de la majo

>>>

➔ **EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE AU 1^{ER} JANVIER 2024**

-AGENTS PERMANENTS

| Filière | Grade | Catégorie | Nombre de postes (1) | ETP (*) |
|-----------------------|-------------------------|-----------|----------------------|-------------|
| Administrative | Attaché | A | 1 | 1 |
| | Adjoint administratif | C | 1 | 1 |
| Technique | Technicien | B | 1 | 1 |
| | Agent de maîtrise | C | 3 | 2,65 |
| | Adjoint Technique (1) | C | 3 | 2,08 |
| Animation | Adjoint d'animation (1) | C | 1 | 0,50 |
| | TOTAL | | 10 | 8,23 |

(*) Equivalents Temps Plein

Nombre de postes 10 mais effectif de 9 agents car 1 agent est employé à temps non complet sur 2 grades différents : 1 grade d'adjoint technique et 1 grade d'adjoint d'animation.

-AGENTS CONTRACTUELS de droit public

Depuis le 1^{er} septembre 2022, deux agents ont été recrutés en contrat à durée déterminés de droit public

| Filière | Grade | Catégorie | Nombre de postes | ETP (*) |
|-----------------------|-------------------|-----------|------------------|-------------|
| Technique | Agent de maîtrise | C | 1 | 0,71 |
| Médico-sociale | A.T.S.E.M. | C | 1 | 0.80 |
| | TOTAL | | 2 | 1,37 |

Ces recrutements ont été effectués au titre de l'article L.332-8-6° du code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

► **DES RECETTES VIENNENT EN ATTENUATION DES CHARGES DE PERSONNEL (PREVISIONS 2022) :**

Article 6419

- Participation de La Poste pour les frais de fonctionnement de l'agence postale communale (16.020,00 € pour 2024)
- Le reversement des indemnités journalières pour le personnel en congé de maladie

Article 70846

- Participation de Tulle Agglo pour mise à disposition du personnel communal suite à la prise de compétence par l'EPCI des services voirie et assainissement (Prévisions 2024 = 18.000,00 €)

② Section d'Investissement :

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle prépare l'avenir.

Elle, recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent, entre autres, les subventions versées par l'Etat, la Région, le Département, ainsi que la capacité d'autofinancement lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur et la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers et mobiliers, matériel divers, travaux effectués sur les bâtiments, travaux de voirie, rénovation et extension du complexe sportif ...
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 628 654,91 €

| SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES 2024 | | |
|---|---|-------------------|
| Chapitres Libellés | | Montants |
| 204 | Subventions d'équipement (éclairage public / FDEE19 | 2.000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 11.000,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 253.106,00 |
| TOTAL des DEPENSES d'équipement | | 266.106,00 |
| 16 | Emprunts et dettes | 61.000,00 |
| TOTAL des DEPENSES financières | | 61.000,00 |
| TOTAL des DEPENSES réelles d'investissement | | 327.106,00 |
| 001 | SOLDE d'exécution négatif 2023 reporté | 301.548,91 |
| TOTAL des DEPENSES d'investissement cumulées | | 628.654,91 |

→ **Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :**

- **Chapitre 20415** : Travaux sur le réseau d'éclairage public
- **Chapitre 21** :
 - L'acquisition de terrain privé destiné à l'extension du cimetière
 - L'achat de matériel informatique pour l'école au titre du programme Ecole numérique 2024 (montant Hors Taxe = 4.000,00 €) bénéficiant d'une subvention au titre de la DETR de 2.000,00 €
- **Chapitre 23** :
 - L'aménagement et l'extension de la salle polyvalente (les travaux s'étant achevés en 2023, il s'agit du règlement des décomptes finaux)
 - Des travaux effectués sur diverses voiries et bâtiments communaux (pas de programme spécifiques arrêtés)
 - De l'opération : rénovation et extension du complexe sportif (terrain multisports et espace skatepark)

| SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES 2024 | | |
|---|---|-------------------|
| Chapitres / Libellés | | Montants |
| 13 | Subventions d'investissement | 131.358,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | - |
| TOTAL des RECETTES d'équipement | | 131.358,00 |
| 10 | Dotations, fds divers et réserves (hors 1068) | 53.503,00 |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 330.293,91 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 30.000,00 |
| TOTAL des RECETTES financières | | 413.796,91 |
| TOTAL des RECETTES réelles d'investissement | | 545.154,91 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 80.000,00 |
| 040 | Opération d'ordre transfert entre sections | 3.500,00 |
| TOTAL des RECETTES d'ordre d'investissement | | 83.500,00 |
| TOTAL des RECETTES D'investissement cumulées | | 628.654,91 |

Chapitre 13 : Les subventions d'investissement prévues :

- **Subvention de l'Etat au titre de la DETR (article 1341) pour aider à financer le programme Ecole numérique 2024 – 2.000,00 €**
 - **Subventions du Département (article 1323) :**
pour la réalisation des travaux de voirie : 12.000,00 €
aménagement d'un terrain multisports/construction tennis et création d'un espace skatepark : 14.940,00 €
 - **Article 1328 : Subventions :** rénovation et extension du complexe sportif :
Agence Nationale du Sports / Comité Olympique/REGION = 58.238,00 €
Tulle Agglo/ Communauté d'agglomération : 20.000,00 €
- + **Appel aux dons participatifs via le site COLLECTICITY** pour rénovation et extension du complexe sportif : montant attendu = 24.180,00 €

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : le Conseil Municipal a équilibré la section d'investissement sans avoir recours à l'emprunt pour 2024.

→ ETAT DE LA DETTE :

▪ Au 1^{er} janvier 2024, le capital restant dû s'élève à 1.020.911,80 €, soit une dette par habitant de 754,00 €.

▪ Montant de l'annuité 2024 =

| | |
|---|-------------|
| Capital : | 59.345,79 € |
| Intérêts : | 23.501,21 € |
| soit un montant par habitant de 61,19 € | |

LES BUDGETS ANNEXES :

Lotissement « POMPEYRIE 2 »

Le budget 2024 du budget annexe « Lotissement Pompeyrie II » a été voté le 29 mars 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

Pour rappel : Lors de sa séance du 16 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé :

- la création d'un lotissement communal de 14 lots destiné à recevoir des habitations individuelles au lieu-dit « Pompeyrie » sur les parcelles cadastrées Section A n° 1936 (4 986 m²) - n° 1938 (1 695 m²) - n° 1947 (387 m²) - n° 1953 (72 m²) - n° 2288 (24 404 m²), d'une superficie totale de 31 544 m², appartenant à la Commune,
- la création d'un budget annexe de comptabilité M14 annexe assujetti à TVA dénommé « Lotissement Pompeyrie 2 » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement destiné à la vente.

→ Par délibération n° 77-12/2022 en date du 17 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de fixer le prix des lots comme suit :

- 25 € TTC terrains pentus (Lots n° 1 – 6 – 7)
- 27 € TTC terrains plats (Lots n° 2 – 3 – 4 – 5 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14).

→ Par délibération n° 20-04/2023 du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé :

- d'augmenter le prix de vente des lots n° 2 – 3 – 4 – 5 et 11 qui sera désormais de 28 € le m²,
- de laisser le prix à 25,00 € le m² pour les lots n° 6 et 7 du fait de leur configuration (terrains pentus)
- de laisser le prix à 25,00 € et 27,00 le m² pour les compromis de vente en cours de réalisation ainsi que pour les personnes ayant posé une option.
- de maintenir les autres termes de la délibération n° 77-12/2022 en date du 17 décembre 2022,

→ Emprunt : Un prêt de 464.000,00 € a été contracté en 2022 dans le but de financer les travaux du lotissement. 321.000,00 € ont été débloqués en 2022. En 2023, la Commune a demandé l'abandon du solde du prêt pour la somme restante non débloquée, à savoir : 143.000,00 €. La vente des lots dont il est fait état ci-après a permis à la Commune d'effectuer un remboursement du capital par anticipation à hauteur de 192.439,81 euros.

Au 31.12.2023, le montant du prêt à rembourser est donc ramené à 128.539,36 €. Montant des intérêts 2024 = 5.430,46 €

→ Vente des lots en 2023 : La Commune a vendu 7 lots (Lots n° 1 – 4 – 8 – 9 – 10 – 12 – 13) pour un montant hors taxe de 192.662,50 € hors taxe (231.195,00 € TTC).

Une réservation a été faite sur les lots n° 11 et 14.

Pour ce qui concerne le budget prévisionnel 2024 :

Section de Fonctionnement

- Les dépenses correspondent à la réalisation de travaux, au remboursement des intérêts de l'emprunt, aux écritures de stocks.
- Les recettes correspondent à la vente de terrains, aux écritures de stocks (opérations d'ordre) + le résultat de fonctionnement excédentaire reporté de 2023.

Section d'Investissement

- Les dépenses correspondent au remboursement du capital de l'emprunt, aux écritures de stocks ainsi que le solde d'investissement déficitaire 2023 reporté.
- Les recettes correspondent aux écritures de stock.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES | | |
|---|---|-------------------|
| | Articles | Montants |
| 605 | Travaux de viabilisation | 20.000,00 |
| 65822 | Reversement excédent budgets annexes | 38.988,99 |
| 65888 | Frais divers | 10,00 |
| Sous Total : Gestion des Services | | 58.998,99 |
| 66111 | Intérêts emprunt | 5.500,00 |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 64.498,99 |
| 7133-042 | Variation en cours de production / Annulation du stock initial de travaux | 171.282,79 |
| 71355 - 042 | Variation terrains aménagés / constatation ventes de lots | 67.140,00 |
| 608 | Frais sur terrains en cours d'aménagement | 5.500,00 |
| TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE | | 243.922,79 |
| TOTAL | | 308.421,78 |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES | | |
|---|-------------------------------|-------------------|
| | Articles | Montants |
| 7015 | Vente terrains aménagés | 68.500,00 |
| 75888 | Autres produits | 1,00 |
| Sous Total : Gestion des Services | | 68.501,00 |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 68.501,00 |
| 71355 - 042 | Variation terrains aménagés | 196.800,00 |
| 796-043 | Transfert charges financières | 5.500,00 |
| TOTAL OPERATIONS D'ORDRE | | 202.300,00 |
| 002 | Résultat 2023 reporté | 37.620,78 |
| TOTAL | | 308.421,78 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES | | |
|--|---|-------------------|
| | Articles | Montants |
| 1641 | Emprunt : remboursement capital | 84.345,39 |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 84.345,39 |
| 3555-040 | Terrains aménagés / Constatation lots achevés | 196.800,00 |
| TOTAL OPERATIONS D'ORDRE | | 196.800,00 |
| 001 | Solde investissement 2023 déficitaire reporté | -42.722,60 |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | | 238.422,79 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES | | |
|--|--|-------------------|
| | Articles | Montants |
| 001 | Résultat investissement excédentaire reporté | - |
| 1641 | Emprunt | - |
| 3555 - 040 | Terrains aménagés / Sortie du stock de lots vendus | 67.140,00 |
| 3354-040 | Annulation stock initial de travaux | 171.282,79 |
| TOTAL OPERATIONS D'ORDRE | | 238.422,79 |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | | 238.422,79 |

BUDGET du Centre Communal d'Action Sociales (CCAS)

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale 2024 a été voté par le Conseil d'Administration le 25 mars 2024 par le Conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires et il est équilibré.

Le budget du CCAS permet de secourir les personnes en difficulté sociale et/ou financière et d'organiser des moments de convivialité avec les personnes âgées de la Commune.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les secours accordés aux personnes en difficulté, les frais liés à l'organisation du repas annuel offert aux Anciens, l'achat de colis de Noël, le goûter de l'arbre de Noël à l'école.

Pour rappel : Depuis 2020, il a été décidé de verser à chaque jeune ayant atteint l'âge de 18 ans une aide financière de 200 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent à la subvention versée par le budget communal, au reversement de 1/3 du montant des redevances des concessions cimetièrre et cases du columbarium, et à l'excédent de fonctionnement reporté.

Il n'y a pas de section d'investissement.

Section de fonctionnement 2024 par chapitre :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES | | |
|---|-----------------------------|------------------|
| | Chapitres | Montants |
| 011 | Charges à caractère général | 7.060,63 |
| 65 | Charges de gestion courante | 4.400,00 |
| | | |
| | TOTAL | 11.460,63 |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES | | |
|---|---|------------------|
| | Chapitres | Montants |
| 002 | Excédent reporté | 4.160,63 |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes | 800,00 |
| 74 | Dotations et participations | 6.500,00 |
| | | |
| | TOTAL | 11.460,63 |

Les budgets primitifs 2024 peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

La présente note synthétique jointe aux budgets primitifs est mise en ligne sur le site internet de la Commune

Fait à St Mexant, le 29 mars 2024

**Patrick BORDAS,
Maire.**

